

## AIDE AU CALCUL POUR LE REMPLISSAGE DES RUBRIQUES BÉNÉFICE ET DÉFICIT NET NOUVEAUX INSTALLÉS ENTRE LE 2 JANVIER 2022 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Dans le cadre de l'UDFS pour la campagne de 2026, les nouveaux installés entre le 2 janvier 2022 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025 doivent déclarer le revenu qui va servir de base à leur assiette sociale dans une rubrique spéciale qui leur est dédiée et qui leur permet de voir leur assiette calculée sur l'ancienne formule pour la régularisation en 2026, des cotisations dues au titre de l'année 2025.

Le remplissage des ces rubriques, ne vous exonère pas de renseigner l'ensemble des données dans le cadre de l'UDFS.

### Aide au calcul BA réel

O1	Bénéfice imposable de l'exploitation	+		
O2	Déficit imposable de l'exploitation	-		
O3	Sommes à ajouter	+		
O4	Sommes à déduire	-		
TOTAL (1)				

### Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR

O5	<b>Pourcentage dans le bénéfice et la perte x TOTAL (1)</b>	<b>X</b>		
SOUS-TOTAL				
O6	Intérêts excédentaires de compte courant	-		
O7	Cotisations NSA prises en charge par la société	+		
O8	Part des intérêts excédentaires	+		
O9	Frais professionnels déductibles	-		
TOTAL (2)				

Vous devez remplir autant de fois ce tableau que vous avez d'exploitation ou de société agricole qui dégagent des BA pour remplir la rubrique correspondante MSLS/MSLO dans chaque fiche d'exploitation.

### Aide au calcul BIC/BNC

P1	Bénéfice imposable de l'exploitation	+		
P2	Déficit imposable de l'exploitation	-		
P3	Sommes à ajouter	+		
P4	Sommes à déduire	-		
TOTAL (3)				

### Si vous êtes associé d'une société soumise à l'IR

P5	Pourcentage dans le bénéfice et la perte x TOTAL (1)	<b>X</b>		
SOUS-TOTAL				
P6	Intérêts excédentaires de compte courant	<b>-</b>		
P7	Cotisations NSA prises en charge par la société	<b>+</b>		
P8	Part des intérêts excédentaires	<b>+</b>		
P9	Frais professionnels déductibles	<b>-</b>		
	TOTAL (4)	<b>=</b>		

Vous devez remplir autant de fois ce tableau que vous avez d'exploitation ou de société agricole qui dégagent des BIC, BNC pour remplir la rubrique correspondante MSOR/MSOS dans chaque fiche d'exploitation.

### Revenus complémentaires

Q1	Revenus des membres de la famille associé non exploitants dans une société soumise à l'IR pour leur montant excédant 10 % du capital social	<b>+</b>		
Q2	Dividendes et intérêts supérieurs à 10 % du capital social perçus par le chef d'exploitation, le conjoint et les enfants mineurs	<b>+</b>		
Q3	Rémunération élus MSA ou chambre d'agriculture	<b>+</b>		
Q4	Rémunération article 62 et agents généraux d'assurance	<b>+</b>		
Q5	Plus-values à court terme exonérées en cas de départ à la retraite article 151 septies A du CGI)	<b>+</b>		
Q6	Cotisations de retraite complémentaire facultatives	<b>-</b>		
Q7	Cotisations obligatoires aux régimes des non-salariés non agricoles	<b>-</b>		
	TOTAL (5)			

TOTAL (2)	<b>+</b>		
TOTAL (5)	<b>+</b>		
TOTAL (6)	<b>=</b>		<b>MSLS</b> si montant positif <b>MSLT</b> si montant négatif

À noter, le TOTAL (5) ne doit être ajouté qu'une seule fois soit aux bénéfices agricoles soit aux bénéfices industriels et commerciaux et non commerciaux.

TOTAL (3)	<b>+</b>		
TOTAL (5)	<b>+</b>		
TOTAL (7)	<b>=</b>		<b>MSLV</b> si montant positif <b>MSLW</b> si montant négatif